



Crédit photographique : Hydro-Québec

Les faits saillants

Rapport d'enquête et d'audience publique

Rapport n° 399

Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2 à Montréal

Septembre 2026



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement

Québec



Le contexte du mandat du BAPE

Le 6 mai 2026, la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Pascale Déry, a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour tenir une audience publique sur le projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2 à Montréal. Le président du BAPE, Alain R. Roy, a formé une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 1^{er} juin 2026 pour une durée maximale de quatre mois.

Le projet

D'une longueur de 1,3 km, le mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard sur la rivière des Prairies à Montréal présente des signes de détérioration. Hydro-Québec souhaite poursuivre les travaux réalisés en 2018 et 2019 dans le cadre de la phase 1 pour les sections jugées prioritaires. Le présent projet prévoit la phase 2 des travaux, soit la réfection d'environ 730 m du mur de soutènement avec une technique de stabilisation par remblai en paliers visant trois secteurs aux abords du parc Louis-Hébert, de la Résidence Ignace Bourget et de l'église de La Visitation. Ces travaux nécessiteraient un investissement de 86 M\$ et seraient réalisés entre 2027 et 2030.

Les activités d'information et de consultation

Les deux parties de l'audience publique ont eu lieu à Montréal. Lors de la première partie, la commission d'enquête a tenu trois séances les 2 et 3 juin 2026 afin que l'initiatrice et des personnes-ressources de divers ministères et du milieu municipal répondent à ses interrogations et celles du public. La seconde partie a permis aux participantes et participants d'exprimer leurs opinions sur le projet au cours de deux séances qui se sont déroulées les 7 et 8 juillet 2026. À cette occasion, la commission a reçu 1 commentaire, 1 image commentée et 20 mémoires, dont 13 ont été présentés, ainsi que 3 opinions verbales.

Les préoccupations et les opinions des participantes et participants

Les travaux de la commission d'enquête ont permis aux participantes et participants de partager leurs points de vue sur différents sujets, dont voici un aperçu :

- L'insertion du projet dans le paysage riverain;
- L'accès public à la rivière des Prairies;
- L'aménagement d'une promenade riveraine;
- Les interventions prévues dans le parc Louis-Hébert;
- La démarche d'information et de consultation du public;
- Le milieu aquatique.

Les principaux constats et avis de la commission

Au terme de son analyse, la commission d'enquête estime que le projet est requis en vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages*. Toutefois, des bonifications s'avèrent nécessaires pour s'assurer d'une intégration harmonieuse dans un milieu de vie valorisé, notamment pour la proximité de la rivière des Prairies.

La commission constate que l'aménagement d'une promenade riveraine continue, allant du parc Louis-Hébert au barrage Simon-Sicard, est souhaité par plusieurs participants et participantes à ses travaux. Bien qu'Hydro-Québec ait écarté cette possibilité pour plusieurs raisons, elle indique qu'un tel aménagement pourrait être envisagé sous certaines conditions si la Ville de Montréal ou l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville voulait, dans l'avenir, le prendre en charge. Ainsi, la commission considère que ces entités municipales devraient évaluer avec Hydro-Québec, en concertation avec les propriétaires riverains, la possibilité que les remblais projetés et les lots riverains appartenant à cette dernière puissent accueillir ultérieurement une telle promenade et ce, dans le respect des exigences techniques requises pour le projet.

Concernant l'accès à la rivière des Prairies et ses berges, le projet présente une occasion de favoriser la pratique d'activités nautiques par la population. Pour la commission, malgré le fait que l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville n'envisage pas cette option pour le moment, il devrait, en collaboration avec Hydro-Québec, évaluer la possibilité d'adapter la conception des remblais pour prévoir un accès à la rivière en terres publiques. Dans le même ordre d'idées, afin d'atténuer l'effet d'éloignement de la rivière qui serait ressenti dans le parc Louis-Hébert à la suite de la mise en place des remblais, l'Arrondissement devrait explorer avec la société d'État la possibilité d'aménager des points d'accès aux berges en s'inspirant notamment de la placette du Fort-Lorette.

Au sujet de l'empiétement de la couche de la surcharge qui pourrait rester sur le lit de la rivière après les travaux, la commission constate que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) n'a pas statué par rapport à la nature permanente ou temporaire de l'atteinte à l'habitat du poisson. Le Ministère considère que l'étude hydrosédimentaire, en cours de réalisation par Hydro-Québec, l'éclairera à ce propos. Étant donné que la méthode de travail prévue pour la phase 2 est la même que pour la phase 1, la commission est d'avis que le Ministère devrait également appuyer son analyse sur une inspection à l'emplacement de la phase 1, laquelle devrait être réalisée par Hydro-Québec. Par ailleurs, elle note que des options existent pour permettre le retrait complet de la couche de la surcharge. Celles-ci nécessiteraient des aires de travail et d'entreposage de plus grandes superficies, la coupe supplémentaire d'arbres ainsi qu'une augmentation de la durée des travaux et de la circulation des camions. À ce sujet, elle estime que le MELCCFP doit poursuivre ses échanges avec Hydro-Québec pour déterminer la solution optimale visant à réduire les répercussions sur le littoral et la population environnante.

En accord avec la position du MELCCFP pour le milieu hydrique, la commission est d'avis que l'ensemble de la superficie touchée en littoral, s'élevant à plus de 17 000 m², devrait être considéré comme une atteinte permanente et faire l'objet des mesures de compensation à mettre en œuvre par Hydro-Québec. À propos de l'aménagement de fosses aquatiques proposé par l'initiatrice, la commission reconnaît que cela permettrait d'approfondir les connaissances sur l'aménagement

d'herbiers aquatiques. Toutefois, étant donné les nombreuses incertitudes soulevées par les autorités gouvernementales compétentes sur le succès et la pérennité d'une telle mesure, les superficies prévues devraient être réduites au secteur du projet qui présente les conditions les plus propices à sa réussite, et ce, à titre expérimental. De plus, les fosses aquatiques ne devraient pas être considérées comme une mesure de compensation.

La commission aborde aussi la préservation des arbres en lien avec la qualité de vie. Elle constate que le projet nécessiterait l'abattage d'une trentaine d'arbres, dont près de la moitié serait située dans le parc Louis-Hébert. Elle note que l'initiatrice prévoit mettre en place diverses mesures de protection à proximité des zones de travaux pour assurer leur survie et compenser les arbres coupés par des plantations dans un rapport de 1,5 pour 1. À cet égard, la commission est d'avis qu'Hydro-Québec devrait informer la population environnante de l'évolution de sa gestion des arbres pendant les travaux et diffuser les résultats du programme de suivi du reboisement prévu après la fin des travaux.

Enfin, concernant l'information et la consultation sur le projet, la commission constate que les aménagements retenus ont fait l'objet d'un développement itératif qui incluait notamment des présentations conceptuelles d'aménagements ne correspondant pas à la réalité ou dont l'aboutissement demeure à ce jour incertain, ce qui a contribué à créer des attentes chez plusieurs personnes ainsi qu'à une mauvaise compréhension du projet. Ainsi, elle est d'avis qu'Hydro-Québec doit poursuivre en continu sa démarche de participation publique à chacune des prochaines étapes en fournissant une information réaliste, claire et transparente sur les aménagements prévus. En cas de changement à ces derniers, particulièrement ceux qui pourraient modifier les usages du territoire, la société d'État doit s'assurer d'informer et de consulter de façon proactive les parties prenantes intéressées.